Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

Bordereau de signature

DCM_12012026_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/01/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	14/01/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	15/01/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24

Le lundi 12 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ (pouvoir à Yves LE GALL), Sandrine LELIÈVRE (pouvoir à Elodie RAYMOND)

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLISSON

2026-12/01-07 Environnement/ Convention d'utilisation d'un arbre communal auprès de la société FAINE pour la pratique de l'activité « grimpe d'arbre »

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention avec la société FAINE représentée par Madame Tiphaine PETROLESI, dans le cadre d'une activité de « grimpe d'arbre ». Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un arbre communal situé dans la vallée du Rimon.
Madame PETROLESI assurerait l'animation de l'activité le 20 mai 2026 lors de la « Fête de la nature » pour un montant de 400 HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Accepte** les termes de la convention à établir auprès de la société FAINE dans le cadre d'une mise à disposition d'un arbre pour les activités de grimpe à l'arbre tels que joints en annexe à la présente délibération.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à l'animation de l'activité au budget 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Laurent CLISSON

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

CONVENTION D'UTILISATION D'UN ARBRE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET LA PRATIQUE DE LA GRIMPE D'ARBRE

Entre les soussignés :

La **Commune de Domloup**, représentée par Jacky Lechâble agissant en qualité de Maire, propriétaire de l'espace où va se dérouler l'activité, d'une part,

Et

Tiphaine Petrolesi « E.I » FAINE Grimpe d'arbres (N°SIRET : 953 989 621 000 16), qui propose une activité sportive récréative de « grimpe d'arbre »,
Désignée ci-après par le vocable « l'animatrice », d'autre part,

Ont convenu d'établir une convention permettant la pratique de la grimpe d'arbre sur un arbre communal et ce, dans un strict respect de l'environnement et des arbres.

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de déroulement d'une activité de grimpe d'arbre, encadrée par Tiphaine Petrolesi, sur le territoire de la Commune de Domloup.
Cette activité se déroulera exclusivement sur un arbre unique, identifié conjointement par la Commune et l'Animatrice.

ARTICLE 2 – BIENS CONCERNÉS

L'activité se déroulera sur l'arbre suivant :

- **Essence** : Chêne
- **Localisation précise** : Vallée du Rimon, 48.062021, -1.520998 (Voir Annexe)
- **Identification conjointe** : l'arbre a été identifié et validé conjointement par la Commune et l'Animatrice comme support de l'activité.

Toute utilisation d'un autre arbre est strictement exclue du champ de la présente convention, sauf accord écrit préalable de la Commune.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACTIVITÉ

L'activité consiste en une initiation de grimpe d'arbre, à vocation pédagogique, de loisir et de sensibilisation à l'environnement, encadrée par l'Animatrice, dans le respect des règles de sécurité, de l'arbre et de son environnement. L'activité respecte la charte de déontologie des Éducateurs Grimpe d'Arbres.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ANIMATRICE

L'animatrice s'engage à :

- Préparer le site de façon à limiter les risques d'incidents : démarche de diagnostic phytosanitaire de l'arbre, suppression du bois mort ou sec dangereux. Le diagnostic réalisé se limite aux seuls critères nécessaires aux activités programmées, la commune sera cependant informée en cas d'observation de problèmes phytosanitaires et/ou de sécurité sur les arbres ;
- Mettre en place une organisation permettant d'assurer les missions de sécurité et de coordination du site ;
- Respecter et faire respecter toutes les réglementations et obtenir toutes les autorisations administratives qui seraient, le cas échéant, requises concernant l'exercice de son activité (notamment concernant les règlementations relatives au code de l'environnement, au code de l'urbanisme, à l'hygiène, à la sécurité, à l'accessibilité, au bruit, etc.) ;
- Encadrer l'activité en toute sécurité, en utilisant du matériel conforme aux normes en vigueur et en bon état ;
- Adapter l'activité aux capacités des participants et assurer une surveillance constante ;
- Encadrer les utilisateurs en fonction de leur nombre et de leurs âges suivant les normes d'exploitation existantes du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Installer et retirer tout équipement sans laisser de trace durable ;
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables aux espaces naturels, notamment :
    - les dispositions du Code de l'environnement,
    - les éventuels arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur,
    - les règles de protection de la biodiversité, des espèces et des habitats ;
- Adopter une démarche respectueuse des milieux naturels, visant à limiter tout impact écologique de l'activité ;
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'arbre (écorce, branches, système racinaire) ni à son environnement immédiat ;
- Informer la Commune de toute difficulté, incident ou dégradation constatée sur l'arbre ou son environnement ;
- Informer la Commune du calendrier prévisionnel pour la préparation de l'activité et sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de Domloup s'engage à :

- Autoriser Tiphaine Petrolesi à utiliser l'arbre identifié pour l'activité définie de grimpe d'arbre ;
- Informer l'Animatrice de toute contrainte réglementaire ou environnementale particulière liée au site ;
- Faciliter, dans la mesure du possible, le bon déroulement de l'activité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'animatrice exploite le site à ses risques et périls. Elle sera seule responsable, tant vis-à-vis de la Ville de Domloup que des utilisateurs et des tiers, des dommages ou dégâts de toute nature qui pourraient résulter de l'implantation ou de l'usage des installations. Les dégradations volontaires ainsi que l'avance des frais médicaux restent à la charge des participants.

L'animatrice sera seule responsable de la garde du mobilier/matériel lui appartenant et répondra des potentielles dégradations occasionnées à l'arbre mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

La commune de Domloup décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages (casse, vol…) causés à l'occupant et à son matériel du fait des utilisateurs, des tiers ou des événements naturels extrêmes (tempête, incendie, maladies sur l'arbre…).
L'animatrice déclare être titulaire d'un Certificat de qualification professionnelle mention « Éducateur Grimpe d'Arbres » et déclare posséder une carte professionnelle.
L'animatrice déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de grimpe d'arbre et les dommages pouvant survenir aux participants, aux tiers ou aux biens. Une attestation d'assurance devra être fournie à la Commune.

ARTICLE 7 – RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ
L'animatrice intervient dans le cadre de son autoentreprise : Tiphaine Petrolesi « E.I » et sa rémunération suivra le Devis-FGEA-2025-005 après signature de la commune.
Informations sur l'autoentreprise :

- Adresse : 12 rue Michel Marion 35740 Pacé
- Contact : faine.gea35@gmail.com - 06 51 16 73 80
- N°SIRET : 953 989 621 000 16

Comme indiqué dans les conditions générales de vente du Devis-FGEA-2025-005, le tarif appliqué comprend : le diagnostic de l'arbre, la mise en sécurité en amont de l'activité, l'installation du matériel, la mise à disposition des EPI normés et contrôlés, l'encadrement, l'animation des ateliers et la désinstallation du matériel utilisé.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour la période suivante :

- **Du** : 01/01/2026
- **Au** : 30/06/2026

Elle prend fin automatiquement à l'issue de cette période, sans reconduction tacite.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION, LITIGES
Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord. La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement aux engagements définis, ou pour tout motif d'intérêt général, par notification écrite. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au droit français et, à défaut de règlement amiable, porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Domloup, le .....

Pour la Commune
Le Maire, Jacky Lechâble,

Pour l'Animatrice
Tiphaine Petrolesi

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260112-DCM_12012026_07-DE

ANNEXE

Localisation de l'arbre - Vue aérienne (Google Maps) avec l'arbre sélectionné (croix rouge) :

